

NOTE CONCERNANT LE DOCUMENT MC/2220

A sa quatre-vingt-quatorzième session, le Conseil, par sa résolution n° 1157 (XCIV), a approuvé le rapport sur sa quatre-vingt-treizième session (extraordinaire) sans aucun amendement.

Pour nous épargner la réimpression du document entier, nous saurions gré aux destinataires de bien vouloir agraffer la page de couverture ci-jointe au document original MC/2220 en date du 6 juillet 2007.

MC/2220/Rev.1

**Original: anglais
30 novembre 2007**

QUATRE-VINGT-QUATORZIEME SESSION

**RAPPORT SUR LA
QUATRE-VINGT-TREIZIEME SESSION (EXTRAORDINAIRE)
DU CONSEIL**

Genève

7 juin 2007

Rapporteur: Mme M. Sato (Japon)

MC/2220

Original: anglais

6 juillet 2007

**QUATRE-VINGT-TREIZIEME SESSION
(EXTRAORDINAIRE)**

**PROJET DE RAPPORT SUR LA
QUATRE-VINGT-TREIZIEME SESSION (EXTRAORDINAIRE)
DU CONSEIL**

Genève

7 juin 2007

Rapporteur: Mme M. Sato (Japon)

Il est possible d'apporter des corrections aux projets de rapport des sessions des organes directeurs.

Les participants qui souhaiteraient le faire doivent soumettre leurs corrections par écrit au Secrétariat des réunions de l'OIM, BP 71, CH-1211 Genève 19, au plus tard une semaine après avoir reçu les documents dans leur langue de travail; elles seront intégrées dans un corrigendum unique.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
OUVERTURE DE LA SESSION	1
PARTICIPATION	1
POUVOIRS DES REPRESENTANTS ET OBSERVATEURS	2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	2
DEMANDES DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR	2
a) Royaume de Bahreïn	2
b) Secrétariat général ibéro-américain (SEGIB)	2
c) Action Humanitaire Africaine (AHA)	2
d) Confédération syndicale internationale (CSI)	2
STRATEGIE DE L'OIM	5
CLOTURE DE LA SESSION	9

**PROJET DE RAPPORT SUR LA QUATRE-VINGT-TREIZIÈME SESSION
(EXTRAORDINAIRE) DU CONSEIL**

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le Conseil s'est réuni pour sa quatre-vingt-treizième session (extraordinaire) le jeudi 7 juin 2007 à 15h30 au Palais des Nations. Il a tenu une seule séance, présidée par S.E. Mme N. Al-Hajjaji (Jamahiriya arabe libyenne).

PARTICIPATION¹

2. Les Etats Membres ci-après étaient représentés:

Afghanistan	Equateur	Malte	Royaume-Uni
Afrique du Sud	Espagne	Maroc	de Grande-
Albanie	Estonie	Mexique	Bretagne
Algérie	Etats-Unis	Moldova	et d'Irlande du
Allemagne	d'Amérique	Népal	Nord
Argentine	Finlande	Nigéria	Rwanda
Arménie	France	Nouvelle-Zélande	Serbie
Australie	Géorgie	Pakistan	Slovaquie
Autriche	Ghana	Panama	Slovénie
Azerbaïdjan	Guinée	Paraguay	Sri Lanka
Bélarus	Haïti	Pays-Bas	Suisse
Belgique	Hongrie	Pérou	Thaïlande
Bénin	Iran (République	Philippines	Tunisie
Bolivie	islamique d')	Pologne	Turquie
Bosnie-	Irlande	Portugal	Ukraine
Herzégovine	Israël	République de	Uruguay
Bulgarie	Italie	Corée	Venezuela
Cambodge	Jamahiriya arabe	République	(République
Canada	libyenne	démocratique	bolivarienne du)
Chili	Jamaïque	du Congo	Yémen
Colombie	Japon	République	Zimbabwe
Congo	Jordan	dominicaine	
Costa Rica	Kazakhstan	République	
Croatie	Lettonie	tchèque	
Chypre	Lituanie	République-Unie	
Danemark	Madagascar	de Tanzanie	
Egypte	Mali	Roumanie	

¹ Voir liste des participants (MC/2219).

3. Le Bahreïn,² la Chine, Cuba, l'Ethiopie et le Saint-Siège étaient représentés par des observateurs.

4. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'Union africaine, le Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Organisation de la Conférence islamique et le Secrétariat général ibéro-américain² étaient représentés par des observateurs.

5. Le Comité international de la Croix-Rouge et l'Ordre souverain militaire et hospitalier de Malte, ainsi que les organisations internationales non gouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs: Action Humanitaire Africaine,² Amnistie Internationale, *Human Rights Watch*, l'Organisation internationale islamique de secours, la Confédération syndicale internationale² et *Islamic Relief*.

POUVOIRS DES REPRESENTANTS ET OBSERVATEURS

6. Le Conseil a noté que le Directeur général avait examiné les pouvoirs des représentants des Etats Membres énumérés au paragraphe 2 et les avait trouvés en bonne et due forme, et qu'il avait été informé des noms des observateurs pour les Etats non membres et les organisations gouvernementales et non gouvernementales énumérés aux paragraphes 3 à 5.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Le Conseil a adopté l'ordre du jour présenté dans le document MC/2212/Rev.2.

DEMANDES DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR

- a) Royaume de Bahreïn
- b) Secrétariat général ibéro-américain (SEGIB)
- c) Action Humanitaire Africaine (AHA)
- d) Confédération syndicale internationale (CSI)

8. Le Royaume de Bahreïn, le Secrétariat général ibéro-américain (SEGIB), Action Humanitaire Africaine (AHA) et la Confédération syndicale internationale (CIS) se sont vu accorder le statut d'observateur aux réunions du Conseil, conformément aux termes des résolutions n^{os} 1146, 1147, 1148 et 1149 (XCIII).

9. Le représentant du Royaume de Bahreïn a fait part au Conseil de la reconnaissance de son pays pour l'approbation de sa demande d'admission en qualité d'observateur, marquant le début d'une ère nouvelle de partenariat et de coopération internationale avec l'OIM. Bahreïn s'engage à respecter la Constitution de l'OIM et sera un participant actif à ses activités et ses services.

² Voir paragraphe 8.

10. Au fil des ans, Bahreïn a ouvert ses marchés du travail à des centaines de milliers de travailleurs temporaires, hommes et femmes, de différentes nationalités et d'appartenances culturelles et ethniques différentes. Cette expérience a été un succès à la fois pour Bahreïn en tant que pays de destination et pour les pays d'origine des travailleurs. Elle a été un modèle en termes de respect des droits de l'homme et de dignité des travailleurs.

11. Comme il sied à un observateur, Bahreïn appliquera une politique s'appuyant sur le dialogue et l'interaction positive entre les pays de destination et d'origine. Les droits et les obligations seront régis par les principes d'équité et de justice, et le marché du travail sera régulé et strictement contrôlé par le Fonds pour l'emploi et les ministères du travail, de l'intérieur, de la justice et des affaires étrangères, grâce à une commission gouvernementale mixte établie à cet effet. En effet, les mouvements de travailleurs temporaires sont une voie à double sens où chaque partie concernée doit trouver son avantage : les rapatriements de fonds des travailleurs favorisent le développement, l'atténuation de la pauvreté et la hausse du niveau de vie dans les pays d'origine, tandis que le travail qu'ils accomplissent dans l'Etat bénéficiaire profite à des projets de développement, à la construction et au progrès général.

12. Bahreïn s'est doté d'une politique active concernant son marché du travail, dont profitent également les travailleurs étrangers. Il a mis sur pied des mécanismes administratifs permettant de réguler le mode d'octroi des visas, de gérer les frontières et les accès, de fixer des règles en matière de résidence et de lutter contre la traite des êtres humains. Il a adhéré aux conventions internationales pertinentes, dont la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles y afférents. Dans le même temps, la politique sociale de Bahreïn a constitué un filet de sécurité pour tous les travailleurs embauchés dans le cadre de contrats temporaires, en leur donnant l'accès aux services sanitaires et sociaux et en fixant le cadre juridique régissant la création d'associations sociales et culturelles.

13. En outre, Bahreïn a pris des dispositions devant permettre aux travailleurs temporaires de transférer des fonds dans des conditions abordables. Il a conclu des accords bilatéraux et régionaux avec les pays d'origine des travailleurs dans des secteurs tels que la santé, l'embauche sur le marché interne, la construction et les services. Les programmes complets dont s'est doté le Gouvernement et qu'il vient de lancer dans l'ensemble des secteurs de l'Etat pour faciliter le traitement des données par voie électronique aura une influence directe sur la demande de travailleurs temporaires qualifiés, nationaux et non nationaux. Il espérait que l'un des domaines de coopération future avec l'OIM porterait sur la formation et l'assistance technique que ces programmes nécessiteront.

14. Le représentant du Secrétariat général ibéro-américain (SEGIB) a remercié le Conseil d'avoir approuvé sa demande de représentation en qualité d'observateur. Le SEGIB était une organisation de création récente, mais les 23 pays membres qui la composent étaient riches d'une histoire commune de 500 années de migrations de toutes origines et mues par différents motifs. Il était donc parfaitement logique que la Conférence ibéro-américaine, le mécanisme de dialogue politique et de coopération au développement né du Sommet ibéro-américain des chefs d'Etats et de gouvernements de 1991 (Guadalajara, Mexique) et auquel le SEGIB avait apporté un soutien technique et institutionnel, reconnaisse la nécessité de débattre de la question migratoire, une question qui continuera sans doute de figurer en bonne place dans les agendas internationaux pour les décennies à venir.

15. La Conférence ibéro-américaine a estimé que la migration posait quatre défis : l'acceptation de la diversité, l'intégration socio-économique, la mise en valeur des ressources humaines et le traitement des rapatriements de fonds. Ces défis devaient être relevés sur la base de quatre principes fondamentaux : un effort multilatéral particulier favorisant la coopération entre les pays d'origine, de destination et de transit, une approche globale de la question migratoire, le respect intégral des droits humains, et la participation de la société civile. La tâche du SEGIB dans ce contexte était de mettre au point un cadre ibéro-américain destiné à permettre des flux canalisés et ordonnés de migrants réguliers, la coopération dans l'effort de lutte contre la traite des êtres humains et leur introduction clandestine en territoire étranger, et l'acceptation par chaque pays de sa responsabilité concernant l'élaboration d'une politique publique. C'est à cet effet qu'il avait organisé en juillet 2006, la première réunion ibéro-américaine sur la migration et le développement. En outre, la migration avait été le sujet clé du 16^{ème} Sommet ibéro-américain de novembre 2006, qui avait débouché sur l'engagement de Montevideo concernant la migration et le développement, un document novateur qui serait développé lors des réunions à venir et dans le cadre des processus régionaux.

16. Le SEGIB avait une autre tâche essentielle à mener : conclure des négociations concernant une convention ibéro-américaine en matière de sécurité sociale, garantissant la transférabilité des pensions de retraite et les droits à la sécurité sociale pour des millions de migrants et les membres de leur famille lorsqu'ils se déplaçaient entre les pays constituant la communauté ibéro-américaine. Dans toutes ses tentatives, le SEGIB avait eu la chance de pouvoir compter sur la coopération et l'expérience d'autres organisations, et en particulier l'OIM et son Directeur général. Il se réjouissait à l'idée du renforcement de l'action commune des deux organisations.

17. Le représentant d'Action Humanitaire Africaine (AHA) a remercié le Directeur général et son équipe du dévouement manifesté par le personnel sur le terrain en vue de donner à son organisation la possibilité de collaborer avec lui afin de venir en aide à un nombre croissant de réfugiés, de déplacés internes et de migrants en situation irrégulière. Action Humanitaire Africaine était une organisation panafricaine non gouvernementale qui apportait une aide humanitaire en vue d'alléger les souffrances humaines, en comptant sur le ressort du peuple africain face aux problèmes auxquels il se trouvait confronté. Elle avait été fondée en 1994 à la suite du génocide rwandais et était venue en aide depuis lors à plus de 9 millions de personnes dans 16 pays d'Afrique, pour leur faire retrouver la santé, la dignité et le bien-être. Elle s'efforçait de travailler avec des institutions telles que l'OIM, car elle savait que, ce faisant, elle favoriserait la coopération et la coordination, plutôt que les chevauchements d'activités et la compétition, et c'est pourquoi elle était particulièrement gratifiée d'avoir pu obtenir du Conseil le statut d'observateur.

18. Le représentant de la Confédération syndicale internationale (CSI) a remercié le Conseil d'avoir accepté sa demande d'admission. La CSI avait été fondée à Vienne en novembre 2006, lorsque la Confédération internationale des syndicats libres et la Confédération mondiale du travail avaient fusionné. Elle était composée de 304 organisations affiliées, représentant un total de quelque 168 millions de travailleurs dans 153 pays. La CSI veillait tout particulièrement à défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres. La migration était une préoccupation essentielle à cet égard, étroitement liée au respect des droits humains fondamentaux et intangibles dont devait pouvoir jouir chaque individu dans les pays d'origine comme dans les pays d'accueil. La plupart des Etats devraient recentrer leur approche de la migration sur le respect de ces droits, plutôt que sur les préoccupations en matière de sécurité.

19. Le Conseil a souhaité la bienvenue aux quatre nouveaux observateurs. Le Directeur général, en particulier, s'est réjoui de pouvoir collaborer avec eux en tant que partenaires. Le Royaume de Bahreïn constituait un apport significatif à la famille de l'OIM, dans la mesure où ce pays avait une politique de gestion de la main-d'œuvre parmi les plus progressistes de la région du Golfe concernant les travailleurs immigrés, et aussi parce qu'il s'agissait du premier membre du Conseil de coopération du Golfe se ralliant à l'Organisation en qualité d'observateur. Le SEGIB traitait quant à lui de thèmes intéressants l'OIM tels que la transférabilité des pensions de retraite et l'intégration des migrants et des travailleurs temporaires dans la durée. Action Humanitaire Africaine, en tant qu'organisation internationale africaine à caractère non gouvernemental, faisait un excellent travail en Afrique, et la CSI était un ardent défenseur du respect des droits de l'homme, des migrants et des travailleurs de l'outre-mer.

STRATEGIE DE L'OIM

20. Le Conseil a examiné les documents suivants : Stratégie de l'OIM : rapport de la Présidente (MC/2216 et MC/2216/Corr.1/Rev.1), projet de résolution sur la stratégie de l'OIM (MC/L/1113) et projet de résolution sur la création du Comité permanent des programmes et des finances (MC/L/1114).

21. La Présidente a présenté son rapport sur la stratégie de l'OIM, qui a marqué la conclusion d'un processus ayant débuté lors de la 84^{ème} session du Conseil en décembre 2002, et a fait l'objet de plusieurs sessions subséquentes du Conseil et mobilisé deux de ses prédécesseurs à la présidence. Le document de stratégie de l'OIM, sur lequel un consensus est intervenu le 24 mai 2007, et qui était le résultat de neuf consultations qu'elle avait tenues ultérieurement avec les Membres au cours des six derniers mois, étaient présentés dans l'annexe à son rapport. La partie I concernait la stratégie en tant que telle et concernait douze activités visant à faciliter la gestion humaine et ordonnée des migrations internationales, qui était l'objectif premier de l'Organisation. Les consultations avaient souligné l'importance attachée par les Membres à la Constitution et aux résolutions du Conseil en tant que cadre juridique de l'action de l'OIM.

22. La partie II « Cadre institutionnel : organes directeurs », traitait des moyens devant permettre de rationaliser la structure de gouvernance de l'OIM sans nuire à sa flexibilité et à sa réactivité, et sans s'écarter de l'esprit des amendements de 1998 à la Constitution. Elle réaffirmait le rôle du Conseil en tant que principal organe directeur pour les discussions et les décisions en matière de politique, de stratégie et de gouvernance, et reflétait le vœu des Membres de ne pas renforcer ni élargir le Comité exécutif en attendant sa suppression lorsque les amendements de 1998 à la Constitution entreraient en vigueur. Elle reconnaissait en outre que les consultations informelles avaient un rôle à jouer pour ce qui concernait la facilitation du dialogue et de la compréhension, tout en précisant que ces consultations ne pouvaient tenir le rôle d'organes ayant un pouvoir décisionnel. Enfin, elle proposait la création du Comité permanent des programmes et des finances, ouvert à tous les Membres, et dont les termes de référence étaient également décrits dans le document de stratégie.

23. La partie III du document de stratégie traitait des questions de programme et de budget. Les consultations informelles avaient favorisé la compréhension de ces questions, facilitant à leur tour le débat sur une question clé concernant les Membres : comment mobiliser des ressources additionnelles en faveur d'activités à déployer dans les Etats Membres en développement. Deux

options avaient été identifiées, l'une et l'autre s'appuyant sur le renforcement du Fonds 1035, moyennant la création d'une ligne de crédit séparée : la première option prévoyait un montant de financement fixe, et la deuxième un pourcentage des revenus discrétionnaires. C'est cette dernière qui avait permis de dégager un consensus.

24. Les délégations suivantes ont commenté le rapport de la Présidente : le Groupe africain, l'Albanie, l'Australie, le Canada, l'Union européenne, le Mexique, le Maroc, l'Organisation de la Conférence islamique (OIC), l'Espagne, la Thaïlande, les Etats-Unis d'Amérique, la République bolivarienne du Venezuela et le Yémen. En outre, un large soutien s'est exprimé en faveur de l'adoption des projets de résolution MC/L/1113 et MC/L/1114.

25. Tous ceux qui ont pris la parole ont unanimement exprimé leur admiration et leur reconnaissance, pour leurs efforts inlassables, leur dévouement et la manière dont ils ont dirigé les débats, aux présidents successifs du Conseil, à savoir les ambassadeurs du Mexique, du Pakistan et en particulier de la Jamahiriya arabe libyenne, lesquels ont participé l'un après l'autre au processus de détermination de la stratégie de l'OIM.

26. Plusieurs délégations ont loué l'excellent esprit coopératif et constructif ayant présidé aux débats sur la stratégie, tandis que d'autres ont souligné la nature consensuelle de l'approche et la volonté d'aboutir à un compromis. Le résultat – le document de stratégie de l'OIM – était un accomplissement significatif. Cependant, maintenant qu'un consensus avait été trouvé, il appartenait à tous les Etats Membres d'appliquer ladite stratégie. Il s'agissait en effet du plus important défi auquel l'Organisation s'était trouvée confrontée, et plusieurs orateurs avaient promis leur appui à cet effet. La stratégie n'était pas une fin en soi, mais une opportunité pour les membres de chercher le meilleur moyen d'aider l'Organisation à faire face à de nouveaux besoins internes et externes. Le document de stratégie était un instrument cohérent et spécialement adapté pour répondre aux besoins des Membres ; il reflétait toute la palette des activités de l'OIM et permettrait à l'Organisation de continuer à réaliser un large éventail de projets dans l'intérêt des Etats Membres et de répondre en souplesse aux défis posés par un environnement migratoire changeant.

27. De nombreux orateurs ont évoqué les éléments clés de la stratégie. Il importait de maintenir le lien entre migration et développement, comme l'avait montré le Dialogue de Haut Niveau des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, ainsi que le Forum mondial sur la migration et le développement, et de continuer à tenir des consultations multilatérales sur le sujet. L'OIM apporterait un soutien accru aux pays confrontés à un pays de migration irrégulière en les aidant à s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté. La stratégie visait à promouvoir une meilleure compréhension, à faciliter plus efficacement les mouvements de personnes et de travailleurs qualifiés et à contribuer ainsi au développement économique et social à l'échelle régionale. Un orateur a déclaré que son gouvernement avait adopté, avec le soutien de l'OIM, une nouvelle politique migratoire nationale qui resterait en vigueur jusqu'en 2010, sur la base de la stratégie migratoire définie par l'Organisation. Le rôle de l'OIM en tant qu'agence internationale chef de file sur la scène migratoire et son approche holistique du phénomène migratoire, l'accent mis sur une approche encadrée de la migration, le renforcement des capacités et le dialogue régional, et la reconnaissance de la contribution des activités de l'OIM à la protection des droits de l'homme par la protection apportée aux personnes concernées par des situations migratoires – même si l'OIM ne jouissait pas d'un mandat de protection juridique, mais exerçait un rôle de protection au travers de ses activités – étaient autant

d'éléments jugés importants. L'Organisation devrait se centrer sur ses responsabilités centrales et ses partenariats, afin d'éviter les chevauchements d'activités et d'assurer la complémentarité.

28. Trois délégations ont fait part de leur satisfaction à propos de la structure de gouvernance rationalisée, qui reflétait l'esprit des amendements de 1998 à la Constitution.

29. Le Comité permanent des programmes et des finances, qui devait prochainement voir le jour, a été salué par de nombreux orateurs, lesquels ont estimé qu'il renforcerait et rationaliserait la structure de gouvernance, la rendant plus réactive et plus efficace, tout en renforçant la transparence de l'action menée par l'Organisation dans son ensemble et en facilitant les efforts du Conseil. Deux délégations ont estimé que le Comité permanent devrait disposer d'un bureau actif, assisté par un large éventail d'Etats qui œuvreraient au côté de l'Administration pour mettre au point des agendas substantiels à caractère informatif concernant les questions politiques et financières les plus urgentes se posant à l'OIM. La participation constante des Etats leur paraissait essentielle.

30. Des commentaires favorables ont été faits à propos de la partie III, consacrée aux questions de programme et de budget, et à la version élargie du Fonds 1035. Cette dernière offrirait une capacité financière accrue pour aider les Etats Membres en développement à améliorer leur capacité à tirer le maximum de profit de la migration internationale et leur permettre de tirer parti en particulier des projets de renforcement de capacités en matière de gestion des migrations. Il était gratifiant que la résolution n° 1110 (LXXXVIII) sur les revenus provenant de la commission pour frais généraux liés aux projets reste d'application.

31. Un Etat Membre a estimé que des efforts devraient être faits pour offrir davantage d'opportunités en vue d'assurer le financement de projets nationaux et régionaux dans les Etats Membres en développement, en veillant ainsi à ce que les Etats en butte à des difficultés financières ne soient pas désavantagés par les nouvelles dispositions en matière de financement. Un autre a estimé que les lignes budgétaires étaient insuffisantes, dans la mesure où il s'agissait de dispositions à court terme. Des ressources additionnelles en faveur des projets devraient pouvoir être dégagées par prélèvement sur les fonds de l'Administration et sur le budget ordinaire ; de nouvelles options de financement devraient en outre être explorées, telles que l'encouragement de contributions à affectation partielle et l'obtention d'engagements de financement à caractère régional. Il s'est félicité de l'allocation de 25 % de revenus discrétionnaires à la version élargie du Fonds 1035, qu'il considérait comme un lien constructif entre les opérations générales de l'OIM et les services qu'elle assure dans les pays en développement.

32. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait part de la réserve de son gouvernement concernant les termes spécifiques et les activités cités dans la partie I du document de stratégie de l'OIM : il objectait contre l'utilisation des mots « protection » au point 9 et « réfugiés » et « personnes déplacées » au point 10. En effet, la protection ne faisait pas partie du mandat de l'Organisation, mais constituait plutôt une responsabilité des Etats, et l'OIM ne disposait pas d'un mandat légal en la matière. L'assistance de l'OIM constituait donc une protection *de facto* et non *de jure* ; la protection n'était tout simplement pas l'un des objectifs officiellement reconnus de l'Organisation. Le souhait de son gouvernement de voir le mot « protection » supprimé du document de stratégie ne signifiait cependant pas qu'il faisait

objection à la protection des droits humains des migrants ; en effet, il assurait, protégeait et sauvegardait ces droits en tout temps.

33. La stratégie de l'OIM devrait être centrée sur les migrants, c'est-à-dire le domaine dans lequel elle était spécialisée. Aucune référence ne devrait être faite aux réfugiés et aux personnes déplacées, car les premiers relevaient de la sécurité des Etats et du mandat du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ; les secondes ne s'appliquaient qu'aux seules personnes se déplaçant dans les limites d'un territoire donné et ne concernaient pas les migrants. En outre, il convenait d'éviter tout chevauchement d'activités : l'OIM devrait s'abstenir de toute action de protection, de même que les autres organisations ne devraient pas s'occuper des questions de migration.

34. Le représentant du Mexique a déclaré que sa délégation aurait souhaité recevoir des informations durant toute la durée du processus de négociation concernant l'objet, le contenu et l'étendue des activités devant être déployées dans le cadre de chaque objectif stratégique, ajoutant qu'il avait demandé ces informations à différentes reprises. Il fallait espérer que ces informations – et en particulier celle de savoir comment la stratégie serait mise en œuvre – ce qui avait d'ailleurs un rapport direct avec son financement – seraient connues dès lors que le processus de réforme institutionnel aurait été lancé. Il importait de rester dans les limites du mandat constitutionnel de l'Organisation, particulièrement en ce qui concernait la flexibilité, la réactivité, l'identification des projets et l'adoption des résolutions. Le rôle de chef de file de l'Organisation dans le domaine migratoire, aujourd'hui et dans l'avenir, dépendait de la transparence, de l'ouverture d'esprit, de l'interaction efficace et de la capacité à faire émerger un consensus sur les questions migratoires. Il fallait espérer que les forums internationaux tels que celui de l'OIM et celui des Nations Unies déboucheraient sur des lignes directrices en la matière. Il a dit regretter que le premier paragraphe du document de stratégie ne fasse pas référence à la protection des droits de l'homme dans les mêmes termes que le point 9 de la partie I.

35. Des inquiétudes ont également été exprimées à l'échelle régionale. Le Groupe africain a dit espérer que la partie opérationnelle du budget ferait à l'avenir une place plus grande à l'Afrique, de manière à mieux refléter les défis migratoires auxquels ce continent était confronté. Le représentant de la Thaïlande a fait part de sa satisfaction à propos du fait qu'il y aurait désormais deux titulaires distincts pour les fonctions de représentant régional et de chef de la mission à fonction régionale, et a exprimé l'espoir que l'OIM renforcerait sa coopération avec le Gouvernement thaïlandais, de même que son rôle dans la gestion des migrations en Asie du Sud-Est.

36. Le Conseil a adopté par acclamation la résolution n° 1150 (XCIII) sur la stratégie de l'OIM, ainsi que la résolution n° 1151 (XCIII) concernant la création du Comité permanent des programmes et des finances.

37. Le Directeur général a dit combien il se réjouissait de l'adoption du document de stratégie, qui guiderait désormais l'action de l'Organisation. Le Comité permanent des programmes et des finances permettrait une participation encore plus grande des Etats Membres et préserverait le consensus qui avait finalement émergé. La version élargie du Fonds 1035 semblait également très prometteuse. Il s'est dit confiant en la capacité de collaboration de l'Administration et des Etats Membres, dans le même esprit que celui ayant permis de réaliser le consensus sur la stratégie.

38. Le Directeur général adjoint a remercié les trois présidents qui s'étaient succédé à la barre du Conseil pour l'excellence avec laquelle ils avaient dirigé les travaux d'un bout à l'autre de ce long processus, de même que les gouvernements et leurs représentants, pour leur soutien durant les débats, et le personnel de l'OIM pour sa disponibilité et son assistance. Le Comité permanent des programmes et des finances serait une excellente tribune de coopération et de dialogue et guiderait l'Administration dans l'accomplissement de ses tâches et dans la recherche de réponses efficaces aux besoins des Etats Membres.

39. La Présidente a exprimé sa vive appréciation à toutes celles et tous ceux qui avaient pris part aux consultations informelles sur la stratégie de l'OIM au cours des six derniers mois, ainsi qu'à l'Administration, et en particulier au Directeur général adjoint, pour leur soutien et pour avoir facilité le processus par lequel les Etats Membres étaient parvenus à mettre au point un document de stratégie qui guiderait l'Organisation pour de nombreuses années à venir.

CLOTURE DE LA SESSION

40. La Présidente a déclaré la quatre-vingt-treizième session (extraordinaire) du Conseil close le jeudi 7 juin 2007 à 17h40.